

# LES RESPONSABLES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN CHAMPAGNE EN APPEL APRÈS LEUR CONDAMNATION, LA LDH RESTE MOBILISÉE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 19 JANVIER 2026



En septembre 2023, l'inspection du travail a découvert une situation d'esclavage moderne sur un site d'hébergement de vendangeurs à Nesle-le-Repont (51).

L'enquête de la gendarmerie a révélé que cinquante-sept travailleur-se-s saisonnier-e-s étranger-e-s, majoritairement en situation irrégulière, subissaient des conditions de vie indignes : matelas à même le sol, douches insalubres avec peu d'eau chaude, sanitaires et espaces communs dans un état déplorable, installation électrique dangereuse, nourriture avariée...

Nathalie Tehio, présidente de la LDH (Ligue des droits de l'Homme), a dénoncé « *une véritable exploitation dans le travail au sein des vignes champenoises : travail à un rythme excessivement intense, sous des menaces verbales et physiques, eau insuffisante malgré la canicule, longs horaires, absence de salaire pour la plupart, etc* ».

La LDH s'est constituée partie civile en mars 2024 et, par un jugement rendu le 21 juillet 2025, le tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne a reconnu coupables tous les prévenus, de l'ensemble des faits reprochés.

Les prévenus ayant interjeté appel du jugement, l'audience, à laquelle la LDH participera de nouveau, se déroulera les 21 et 22 janvier 2026.

Pour rappel, la LDH s'était félicitée des condamnations exemplaires prononcées à leur encontre notamment pour traite des êtres humains :

- la gérante de la société de prestation de service Anavim, qui avait fait venir les cinquante-sept vendangeurs, avait été condamnée à quatre ans de prison avec mandat de dépôt différé, dont deux assortis de sursis simple, ainsi qu'à une amende de 20 000 euros. Elle avait également écopé d'une interdiction de gérer toute société commerciale et de porter une arme pendant cinq ans ;
- concernant les deux recruteurs des vendangeurs exploités, l'un avait été condamné à trois ans de prison ferme, dont deux avec sursis, ainsi qu'à 5 000 euros d'amende et l'autre à deux ans de prison ferme, dont un avec sursis, et à une amende de 3 000 euros. Tous deux avaient reçu interdiction de séjourner dans le département pendant cinq ans ;
- la dissolution de la société Anavim avait été prononcée.

Quant à la SARL Cerseuillat de la Gravelle, elle avait été condamnée à une amende de 75 000 euros, avec confiscation des scellés.

## COMMUNIQUÉ

Enfin, les prévenus étaient condamnés à verser 4 000 euros à chaque victime, au titre de leur préjudice moral.

La LDH continuera de se mobiliser contre les abus subis par les travailleurs immigrés, particulièrement dans le secteur agricole.

